Saint-Pardon-de-Conques

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 février, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pardon-de-Conques, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Gilbert BLANGERO, maire.

Date de la convocation : 30 janvier 2026
Membres en exercice : 13 Membres présents : 7 Membres votants : 11

Présents : Gilbert BLANGERO, Jean-Claude DALLA ROSA, Walter SBRIZZAI, Jean-Baptiste PAING, Séverine CLOES (retard, arrivée après votes), Martine DUBOURG, Martial GALLOU, Alain LEYNIAC.

Absents excusés : Fabienne DELOUBES (a donné procuration à Mme DUBOURG), Laurent LALANNE (a donné procuration à M. PAING), Patrick MOUTINARD (a donné procuration à M. DALLA ROSA) et Guillaume PELLETIER (a donné procuration à M. GALLOU).

Absent : Laurent REGLAT.

Secrétaire de séance : Alain LEYNIAC.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du dernier procès-verbal et nomination du secrétaire de séance
2. Ouverture des crédits en Investissement
3. Avenant N°2 Lot.7 « Électricité »
4. Présentation des résultats du bilan financier 2025

Diverses communications : Point sur les travaux des logements, terrain boisé aux Proms, Château des Jaubertes (terrain à vendre), finances du SIRP, travaux de voirie et remboursement taxes d'aménagement, antenne relais ORANGE.

1. Approbation du dernier procès-verbal et nomination du secrétaire de séance

Le Procès-verbal du 16 décembre 2025 est validé à l'unanimité et M. Alain LEYNIAC est nommé secrétaire de séance.

2. Autorisation de mandater, liquider et d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 (DELIB N° 1/2026)

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »
L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Concernant la somme inscrite en 2025 sur le chapitre 2313 correspondant actuellement à l'estimation des travaux des logements communaux, engagés en cours d'année 2025, le conseil municipal n'a pas à prendre de précaution particulière. Le chantier n'est pas fini et le reste à réaliser en dépenses et en recettes sera automatiquement inscrit au budget 2026. Le budget de ce chapitre continuera donc de fonctionner et cela-même sans la validation du budget primitif 2026.

Il est demandé d'être vigilant avec nos prévisions de dépenses d'investissement et de pouvoir valider une autorisation de mandatement avant le vote du budget 2026 de 59 151 €. Les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas compris.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **dans la limite de 25 %** avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2026.

En voici le tableau des réalisés en appliquant le taux de 25 %, en excluant les RAR du Chapitre 23 :

	Primitif 2025	**25%**
Chapitre 10, Dotations, Fonds divers et réserves		
Article 10226	**6 251,65 €**	**1562,91 €**
Chapitre 21, immobilisations corporelles		
Article 2111 (BP - DM N°1/2025 : remb. TAM de 6251,65 €)	87 328,95 €	21 832,24 €
Article 2151	79 164,56 €	19 791,14 €
Article 21538	17 000,00 €	4 250,00 €
Article 2157	1 200,00 €	300,00 €
Article 2158	7 000,00 €	1750,00 €
Article 2188	38 662,80 €	9 665,70 €
Montant total du chapitre 21	**230 356,31 €**	**57 589,08 €**
Montant proposé pour 2026	**236 607,96 €**	**59 151,99 €**

Le tableau des ouvertures de crédits votés pour 2026 :

	Ouverture de crédits votés
Chapitre 10, Dotations, Fonds divers et réserves	
Article 10226	13 030,98 €*
Chapitre 21, immobilisations corporelles	
Article 2111	18 000,00 €
Article 2151	15 000,00 €
Article 21538	3 000,00 €
Article 2157	1000,00 €
Article 2158	2 120,02 €
Article 2188	7 000,00 €
Montant total ouverture crédit 2026	**59 151,00 €**

*Pour régulariser 2 titres de perceptions concernant le remboursement d'une TAM

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 59 151 €.

Pour : 11 **Contre : 0** **Abstention : 0**

3. Avenant N°2 Lot.7 « Électricité » (DELIB N°2/2026)

Suite aux diverses réunions de chantier la commission « bâtiments communaux » propose aux élus de pouvoir valider des travaux supplémentaires concernant l'ajout de deux commandes par chambre pour la lampe centrale.
Le marché initial s'élève à 35 058 €, l'avenant N°1 à 2 986,60 € et l'avenant N°2 proposé à 972 €.
Pour information le budget initial avait fixé le coût global des travaux à 732 000 € et, au vu de l'avancement du projet, nous avons actuellement 653 804,94 € TTC de devis signés.
M. le Maire demande au Conseil d'approuver ce devis supplémentaire : celui-ci l'accepte à l'unanimité et lui donne l'autorisation de signer l'avenant N°2.

Pour : 11 **Contre : 0** **Abstention : 0**

4. Présentation des résultats du bilan financier 2025

Résultats 2025	Fonctionnement	Investissement
Recettes	455 305,96 €	723 149,25 €
Dépenses	330 924,61 €	370 408,82 €
Résultats	124 381,35 €	352 740,43 €
Excédents des budgets précédents	382 353,52 €	-31 026,20 €
Montants des sommes disponibles en 2026	506 734,87 €	321 714,23 €
Dépenses, reste à réaliser		461 683,63 €
Recettes, reste à réaliser		202 974,76 €
Montants disponibles moins engagements	506 734,87 €	63 005,36 €
Disponibilité d'ensemble	569 740,23 € (x)	

(x) Ce tableau ne tient pas compte d'une recette de 100 000 € qui va porter la disponibilité d'ensemble à la somme de 669 740,23 €.
Afin de pouvoir valider le CFU du budget communal, le conseil municipal doit vérifier le budget annexe concernant les opérations du CCAS en 2025. Dans le cas d'un déficit, il oblige le budget principal à compenser et de revoir ces résultats ou le montant de ces restes à réaliser.

CFU 2025 budget annexe « CCAS »	Fonctionnement
Dépenses	5 358,90 €
Recettes	5 563,33 €
Résultat	204,43 €
Excédents antérieurs	2 227,84 €
Total des excédents	2 432,27 €

- **Le budget d'investissement** indique, en fin d'exercice 2025, un résultat positif de 321 714,23 €.

Les engagements pris en 2025 pour réaliser les trois logements communaux vont automatiquement en 2026 contribuer à faire évoluer ce résultat.

Le montant des recettes d'investissement 2025 résulte de l'addition de 2 244,40 € de taxes d'aménagement, de 440 000 € d'emprunt pour les logements, de 24 733,46 € de remboursement de TVA, d'une subvention DETR de 6 940,15 € pour la réalisation de l'entrée de bourg et d'une avance de 86 989,24 € de subvention Fonds vert.

Concernant l'essentiel des dépenses réalisées en 2025 : la somme de 19 359,09 € a permis le financement de la construction de celliers pour les 7 logements communaux ; la mise en place de stores occultant le préau de la salle polyvalente a coûté 17 662,80 € ; la commune a dépensé 21 782,71 € pour l'entretien de la voirie et 270 316,37 € pour les logements communaux.

En conséquence en 2026 il y aura, en restes à réaliser pour la construction des logements, un montant de 461 683,63 € en dépense et de 202 974,89 € en recette.
La somme des restes à réaliser 2026, du résultat 2025 et des 100 000 € du prochain remboursement du SIRP, totalise 163 005,49 € disponibles sur le budget d'investissement en 2026.

- **Le budget fonctionnement :** Le résultat positif de 124 381,35 € doit nous inciter à la prudence compte tenu des nombreuses dépenses de voirie à venir, sachant que les recettes de subventions sont en baisse permanente voire parfois inexistantes.

Cette année encore, l'aide des bénévoles a largement contribué au bon maintien du niveau de nos finances.
Le tableau suivant démontre que les résultats d'exercice de fonctionnement sont en hausse depuis 2020.

Fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultats d'exercice	37 060,03 €	65 651,53 €	82 684,88€	117 779,52 €	118 502,79 €	124 381,35 €

Cette volonté d'augmenter notre épargne va permettre à la commune de réaliser prochainement un projet structurant et de rénover une partie de notre voirie. Cette même volonté a facilité, en son temps, l'accord d'un prêt de 100 000 € au SIRP.
Le tableau démontre également que les investissements réalisés en 2019 pour les logements n'affectent pas les capacités financières de la commune ; en revanche, la municipalité commencera en 2035 à réaliser des bénéfices résultants de la perception des loyers. L'inflation actuelle concernant les coûts des assurances, des énergies et du fonctionnement de notre école est à surveiller pour les années à venir.

Arrivée de Mme CLOES à 20H.

Questions diverses

- **Les logements communaux** : les travaux de plâtrerie seront prochainement effectués et prêts pour la réalisation des bandes de finitions dans deux appartements. L'électricien et le plombier suivent au fur et à mesure l'avancement du plâtrier. Le menuisier doit remplacer trois cadres de portes abimées et finir la pose des pièces d'appui en aluminium.
- **Vente de terrains boisés** : les propriétaires du Château des Jaubertes vont certainement nous contacter prochainement pour plusieurs parcelles de terrains qu'ils vont vouloir mettre en vente.

Des propriétaires souhaitent se défaire d'une parcelle située au bout du quartier des Proms. La commune est intéressée du fait que cet achat permet de désenclaver un terrain communal ; le Conseil va consulter Gironde ressource pour en évaluer le coût.

- **Budget des écoles** :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	405 644,67 €	396 727,06 €
Recettes	430 200,16 €	556 728,40 €
Résultats 2025	24 555,49 €	148 055,27 €
Excédent antérieurs	64 744,40 €	11 946,07 €
Nouveaux excédents pour 2026	89 299,89 €	160 001,34 €

En investissement, sur le nouveau montant des excédents 2026 noté sur le tableau ci-dessus, il faut décompter 70 118,54 € de remboursement d'emprunt à la caisse d'épargne pour ensuite pouvoir rembourser les 100 000 € d'avance de St Pardon. Petit souci, le SIRP est toujours en attente de 28 500 € de subventions promises par le département. Dans l'attente de cette somme le SIRP mandatera 89 000 € à la commune au vote de son budget.
Les prévisions d'effectifs à 117 enfants pour la prochaine rentrée nous font craindre le risque d'une fermeture de classe (la norme retenue d'enfants par classe est de 25, le SIRP bénéficie de 6 classes, ce qui porte à une obligation d'accueil de 150 élèves).

- **Travaux de voirie :** Une estimation doit être réalisée pour renforcer les rives de la route du Canard avant que les désordres ne s'aggravent. Dans l'immédiat ce travail peut être fait avec les chiffres des devis que nous avons en mairie. Pour la route du Lavoir et des Proms il nous faut un chiffrage correspondant à nos souhaits définitifs. Dès que le temps le permet les nids de poule et autres défauts de finitions sur les routes seront réparés.

- **Remboursement de taxes d'aménagement :** les pétitionnaires qui déposaient un permis de construire en mairie devaient s'acquitter d'une taxe d'aménagement. Suivant son montant celle-ci était réglée en une ou deux fois et en cas d'annulation du projet, la commune devait rembourser cette taxe.
C'est le cas d'un permis de construire datant de 2020 qui n'a pas abouti et dont la municipalité devra rembourser 13 030,98 €, en plus des frais occasionnés par son instruction ; dépense qui sera inscrite sur le budget 2026.
Depuis janvier 2022, la règlementation a évolué et les pétitionnaires ne règlent ces taxes qu'après réalisation du projet (dépôt de l'attestation d'achèvement des travaux).

- **Antenne relais Orange** : Suite au constat par certains riverains du ruisseau « le Carpe » de travaux de forage sur une parcelle de terrain située à St Loubert et en limite de Saint-Pardon-de-Conques, nous venons d'être informé d'un projet d'implantation d'une antenne relais d'une trentaine de mètres de hauteur.
Ces riverains souhaitent constituer un collectif afin de soumettre une contre-proposition sur son emplacement, à savoir un déplacement d'environ 250 m.

- **La cérémonie des vœux de la mairie** : elle a rassemblé environ 140 personnes qui ont pu partager la galette des rois et un bon moment de convivialité.

- **Urbanisme** : actuellement il y a des travaux sur l'impasse du Pivert afin de créer les réseaux des fluides, (eaux, assainissement et électricité) pour trois parcelles de terrains destinées à la construction de maisons individuelles.
Toujours sur le quartier des Proms, la mairie vient de valider une division foncière d'une parcelle de terrain en quatre lots pour la construction de logements.

Fin de la séance : 20h30

